

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

BUREAU
1re séance
tenue le
mercredi 20 septembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Président : M. GARBA (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR :

- a) MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL
- b) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE DU JOUR
PRESENTEE PAR LE SOUDAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dan: un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/BUR/44/SR.1

17 octobre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

89-55964 75600 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR :

- a) MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL (A/BUR/44/1 et Corr.1);
- b) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE DU JOUR PRESENTEE
PAR LE SOUDAN (A/44/241)

Chapitre I. Introduction

1. Le Comité décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI et VII de son règlement intérieur.

Chapitre II. Organisation de la session

Paragraphe 4 (Bureau)

2. Le Comité prend acte du paragraphe 4 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 5 à 8 (Rationalisation des travaux)

3. Le Bureau prend acte des paragraphes 5 à 8 du mémoire du Secrétaire général et décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale d'éviter de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission.

Paragraphe 9 (Date de clôture de la session)

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de ne pas arrêter pour le moment la date de clôture de la session et de s'efforcer de réduire la durée de la session dans toute la mesure du possible.

Paragraphe 10 à 12 (Horaire des séances)

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que, dans un souci d'économie, les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances, celles de l'Assemblée plénière et celles des grandes commissions. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale - afin d'éviter que les séances ne commencent en retard et dans un souci d'économie - de lever l'obligation d'atteindre le quorum exigé pour les séances plénières et les séances des grandes commissions, étant entendu qu'une telle décision n'impliquerait nullement une modification permanente des dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur relatives à l'ouverture des séances.

/...

6. Le Bureau décide en outre de recommander que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

Paragrapnes 13 à 15 (Débat général)

7. Le PRESIDENT dit qu'en raison du grand nombre de délégations déjà inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général à l'Assemblée générale, il est recommandé instamment aux représentants d'intervenir dans l'ordre indiqué. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu seront inscrits à la fin de la liste pour le jour suivant.

8. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant aux paragraphes 13 et 14 du mémoire du Secrétaire général; il décide également d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 et de recommander que la disposition qui interdit la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale soit appliquée durant la quarante-quatrième session.

Paragrapnes 16 et 17 (Explications de vote, droit de réponse et durée des interventions)

9. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de la décision 34/401 ainsi que sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

Paragraphe 18 (Compte rendu des séances)

10. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant au paragraphe 18 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 20 (Déclarations de clôture)

11. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions du paragraphe 17 de la décision 34/401.

Paragrapnes 21 et 22 (Questions se rapportant au budget-programme)

12. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant aux paragraphes 21 et 22 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapnes 23 et 24 (Documentation)

13. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de la décision 34/401; il prend acte de la recommandation figurant au paragraphe 24 du mémoire du Secrétaire général.

/...

Paragrapes 25 à 27 (Résolutions)

14. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de la décision 34/401 et sur la recommandation 3 f) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

Paragrapes 28 et 29 (Conférences spéciales)

15. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations visées aux paragraphes 28 et 29 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 30 (Réunions d'organes subsidiaires)

16. Le PRESIDENT déclare que l'Assemblée générale a déjà donné suite à la requête du Président du Comité des conférences relative au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement.

17. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser les huit organes subsidiaires restants énumérés au paragraphe 30 du mémoire du Secrétaire général à se réunir au cours de la quarante-quatrième session.

Chapitre III. Adoption de l'ordre du jour

18. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 40 du règlement intérieur, le Bureau ne discutera le fond d'aucune question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer s'il doit en recommander l'inscription à l'ordre du jour.

19. Le Président appelle également l'attention sur le document A/44/241 qui contient une demande du Soudan tendant à inscrire une question additionnelle à l'ordre du jour.

20. Le Bureau prend acte du paragraphe 32 du mémoire du Secrétaire général.

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Points 1 à 6

21. Le PRESIDENT déclare que les points 1 à 6 ont déjà été examinés. Il considère par conséquent que les membres du Bureau n'ont pas d'observations à formuler sur leur inscription à l'ordre du jour.

Points 7 à 28

22. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 7 à 28 à l'ordre du jour.

/...

Point 29

23. M. BLANC (France) regrette que le Bureau envisage à nouveau l'inscription du point 29 à l'ordre du jour. L'examen par l'Assemblée de la question de l'île de Mayotte constituerait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, car cette île relève de la souveraineté française. Qui plus est, la France et les Comores examinent périodiquement cette question en commun dans le cadre des relations étroites qui existent entre les deux pays.

24. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 29 à l'ordre du jour.

Points 30 à 73

25. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 30 à 73 à l'ordre du jour.

Point 74

26. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/44/532 contenant une lettre du représentant de Trinité-et-Tobago, qui a initialement présenté la question mais demande qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour pour les raisons exposées dans sa lettre.

27. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de ne pas inscrire le point 74 à l'ordre du jour.

Points 75 à 80

28. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 75 à 80 à l'ordre du jour.

Point 81

29. Le PRESIDENT dit que le représentant de Madagascar a demandé à participer au débat sur la question. S'il n'y a pas d'objection, il l'invitera à prendre place à la table du Bureau.

30. Sur l'invitation du Président, M. Rabetafika (Madagascar) prend place à la table du Bureau.

31. M. RABETAFIKA (Madagascar) déclare que si les autorités françaises et malgaches continuent de procéder périodiquement à un échange de vues sur la question des îles malgaches, les pourparlers n'ont pas encore abouti à un règlement conforme aux dispositions des résolutions 34/91 et 35/123 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement malgache souhaite poursuivre le dialogue avec la France mais estime que conformément à la décision 43/419 de l'Assemblée générale et aux recommandations de la dernière Conférence au sommet des pays non alignés, le point 81 doit être maintenu à l'ordre du jour afin que de véritables négociations soient entamées entre les deux parties.

/...

32. M. BLANC (France) regrette que le Bureau envisage l'inscription du point 81 à l'ordre du jour. Les îles malgaches en question étant placées sous la souveraineté française, tout examen de ce point serait contraire au paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte. Qui plus est, la France et Madagascar, dans le contexte de leurs étroites relations, ont régulièrement des entretiens à ce sujet.

33. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 81 à son ordre du jour.

34. M. Rabetafika (Madagascar) se retire.

Points 82 à 121

35. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 82 à 121 à l'ordre du jour.

Point 122

36. M. JAYA (Brunéi Darussalam) appelle l'attention sur le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/44/524) dans lequel celui-ci souligne qu'aussi bien l'Indonésie que le Portugal sont résolus à trouver une solution de compromis satisfaisante pour tous les intéressés et déclare avoir bon espoir que les entretiens qui ont lieu actuellement entre les deux parties permettront de résoudre prochainement les questions en suspens relatives au mandat de la délégation portugaise qui, aux termes d'un accord, doit se rendre au Timor oriental et à la date de cette visite. Sa délégation propose donc que le Bureau recommande de renvoyer l'examen du point 122 à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

37. M. FEYDER (Luxembourg) appuie la proposition afin d'accélérer les progrès escomptés par le Secrétaire général.

38. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen du point 122 à sa quarante-cinquième session et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ladite session.

Points 123 à 151

39. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 123 à 151 à l'ordre du jour.

Point 152

40. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 152 à l'ordre du jour a été demandée par les Maldives (A/44/192). Le représentant des Maldives a demandé à participer au débat sur ce point, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

41. Sur l'invitation du Président, M. Manikfan (Maldives) prend place à la table du Bureau.

42. M. MANIKFAN (Maldives) dit que la tentative d'invasion des Maldives à laquelle se sont livrés des mercenaires étrangers en novembre 1988 a poussé son gouvernement à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Cette agression flagrante a mis en lumière la vulnérabilité des petits Etats, dont la meilleure défense se trouve dans le dispositif institué aux termes de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale ne saurait tolérer aucune violation de la souveraineté des petits Etats, et, parmi ses autres responsabilités reconnues, l'ONU devrait avoir celle d'assurer leur viabilité..

43. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 152 à l'ordre du jour.

44. M. Manikfan (Maldives) se retire.

Point 153

45. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 153 à l'ordre du jour en tant qu'alinéa supplémentaire du point 83.

Point 154

46. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) dit que son gouvernement a proposé d'inscrire le point 154 à l'ordre du jour (A/44/194) en vue de faire progresser la cause du désarmement général et complet. L'importance de l'éducation et de l'information en matière de désarmement, qui a été reconnue par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans sa résolution S-10/2, mérite la plus grande attention, ce qui n'a malheureusement pas été le cas jusqu'ici.

47. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 154 à l'ordre du jour.

Points 155 et 156

48. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 155 et 156 à l'ordre du jour.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Soudan

49. Le PRESIDENT dit que le Bureau est saisi d'une demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour intitulée "Opération Survie au Soudan" (A/44/241) et que cette demande est présentée par le Soudan.

50. M. ABDOUN (Soudan) déclare que l'opération Survie au Soudan constitue un exemple remarquable de ce que l'ONU peut et doit faire pour sauver la vie des civils égarés dans des zones d'opérations militaires et qu'elle mérite à ce titre de faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, le but étant d'encourager l'application de plans similaires dans d'autres parties du monde. L'opération Survie au Soudan, conjuguée à la formule des "Couloirs de la paix", a joué un rôle de catalyseur en faveur de la paix dans le sud du Soudan, et est directement à l'origine du cessez-le-feu qui dure depuis avril 1989.

/...

51. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour.

Section IV, Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 34

52. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401.

Paragraphe 35

53. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur les six points de l'ordre du jour provisoire qui n'ont pas été examinés antérieurement par l'Assemblée générale et l'invite à formuler ses recommandations sur la répartition de ces questions.

54. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 150 a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

55. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 150 en séance plénière.

56. Le PRESIDENT rappelle que l'auteur de la demande d'inscription du point 151 a proposé que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission, mais depuis la Yougoslavie, au nom du Mouvement des pays non alignés (A/44/540), a demandé qu'il soit examiné en séance plénière.

57. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 151 directement en séance plénière.

58. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 152 a proposé de renvoyer ce point à la Commission politique spéciale.

59. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 152 à la Commission politique spéciale.

60. Le PRESIDENT, rappelant que le Bureau vient de décider de faire du point 153 un alinéa du paragraphe 83, dit que l'auteur de la demande d'inscription a proposé que ce point soit renvoyé à la Deuxième Commission, pour qu'il soit examiné conjointement avec l'alinéa f) du point 83.

61. Le Bureau décide de recommander que le point 153, devenu un alinéa du point 83, soit renvoyé à la Deuxième Commission et examiné conjointement avec l'alinéa f) du point 83.

62. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 154 a proposé de renvoyer ce point à la Première Commission.

63. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 154 à la Première Commission.

/...

64. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 155 a proposé de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

65. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 155 à la Sixième Commission.

66. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription de la question additionnelle intitulée "Opération Survie au Soudan" a proposé que ce point soit examiné en séance plénière.

67. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner en séance plénière la question additionnelle intitulée "Opération Survie au Soudan".

Paragraphe 36

68. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les propositions relatives au point 12 qui figurent au paragraphe 36 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 37

69. Le Bureau, se référant au point 18, décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui ont trait à des territoires particuliers, ce qui lui permettra d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Paragraphe 38

70. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 28 directement en séance plénière, comme elle l'a fait lors des précédentes sessions, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par cette organisation seront autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière, et que les organisations et particuliers intéressés seront autorisés à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Paragraphe 39

71. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 35 directement en séance plénière, comme elle l'a fait lors des précédentes sessions, étant entendu que dans le même temps les organismes et les particuliers intéressés seront autorisés à se faire entendre par la Quatrième Commission.

Paragraphe 40

72. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général souhaite rappeler que, comme il l'a indiqué dans son rapport au Conseil de sécurité (S/20412, par. 35) sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil relatives à la question de Namibie, le plan des Nations Unies pour la Namibie comprend des éléments d'entente officieux sur la question de l'impartialité (A/44/280-S/20635, annexe) et que le point 10 de la liste de ces éléments est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale interrompra durant la période de transition l'examen de la question de Namibie à ses sessions ordinaires."

73. M. MUDENGE (Zimbabwe) dit que les éléments d'entente officieux ont été établis sur la base de certaines hypothèses dont la principale était que chaque partie s'acquitterait fidèlement des obligations auxquelles elle aurait souscrit. Le Conseil de sécurité a récemment débattu de la question de Namibie, non dans le but de saper ces éléments d'entente mais pour souligner, comme il l'a fait à juste titre dans la résolution 640 (1989), que les dispositions prévues dans le plan de règlement n'avaient pas toutes été pleinement respectées.

74. L'Assemblée générale devrait conserver ce point à son ordre du jour, ne serait-ce que pour pouvoir adopter sans débat le budget relatif aux programmes réguliers du Conseil pour la Namibie. Toutefois, si l'on continue de ne pas respecter le plan de règlement, l'Assemblée sera dans l'obligation de rouvrir le débat sur la question.

75. M. Mudenge souligne que les éléments d'entente sur lesquels les membres du Groupe de contact des pays occidentaux et les Etats de première ligne sont parvenus à un accord ont un caractère officieux et note que même certains des Etats concernés ne les ont pas tous respectés. Ces éléments d'entente ont donc un caractère moins obligatoire qu'il ne peut paraître au premier abord.

76. Le PRESIDENT dit qu'il sera dûment pris note des observations du représentant du Zimbabwe.

77. Sur l'invitation du Président, M. Mfula (Zambie) prend place à la table du Bureau.

78. M. MFULA (Zambie) partage l'avis de l'orateur précédent. Les accords officieux conclus avec la SWAPO et les Etats de première ligne l'ont été en partant de l'hypothèse que toutes les parties au conflit les respecteraient. Il faudrait prendre note de la lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité sous la cote A/44/280 et l'Assemblée générale devrait faire en sorte d'approuver les programmes du Conseil pour la Namibie pour 1990.

79. M. HUM (Royaume-Uni) dit que les éléments d'entente figurant sur la liste restent en vigueur et lient tous les intéressés. Il comprend parfaitement les préoccupations causées par les événements survenus récemment en Namibie et reconnaît que les Etats Membres ont le droit de porter ces préoccupations à l'attention de l'Assemblée générale, mais il fait remarquer qu'un débat qui

/...

(M. Hum, Royaume-Uni)

porterait atteinte à l'accord global sur l'impartialité ne serait guère productif. Le Bureau doit prendre des décisions techniques et assurer le financement des activités du Conseil pour la Namibie mais doit procéder pour ce faire à des consultations officielles avec le Président de l'Assemblée générale. M. Hum propose donc que le Bureau prenne acte du document visé au paragraphe 40.

80. M. ADUKI (Congo) partage les inquiétudes exprimées par le représentant du Zimbabwe et estime que le Bureau devrait en prendre acte, ainsi que du paragraphe 40.

81. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du représentant du Royaume-Uni et souligne qu'à l'heure actuelle, le Secrétaire général est en train de gérer un programme extrêmement complexe et ambitieux sur le terrain. Le Bureau doit donc accéder à la demande formulée par le Secrétaire général au paragraphe 40, car le respect des éléments d'entente conclus sur la question de l'impartialité est indispensable au succès des opérations sur le terrain. Aucun Etat Membre ne peut ignorer la demande du Secrétaire général tendant à ce que les opérations se poursuivent sans interruption, et M. Rosenstock espère que l'Assemblée générale en tiendra compte et ne fera rien qui puisse perturber une opération prometteuse.

82. M. MUDENGE (Zimbabwe) reconnaît qu'il ne faut prendre aucune décision risquant de compliquer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La discussion en cours a été précédée de longues négociations qui ont abouti à un compromis. Les Etats non alignés et les Etats de première ligne ont demandé en vain l'établissement d'une liste des éléments d'entente aux fins de l'application de la résolution en question. Ils sont prêts à honorer ceux qui existent et espèrent que tous les autres Etats feront de même. Si toutefois un débat se révélait inévitable, il faudrait s'abstenir d'adopter une attitude sélective à l'égard des divers accords.

83. M. DELON (France) dit que la France est partie aux accords sur l'impartialité en Namibie et estime que la demande formulée par le Secrétaire général au paragraphe 40 est justifiée. Il suggère que le Bureau prenne acte de toutes les déclarations qui ont été faites sur la question à la séance en cours.

84. Le Bureau décide de prendre acte de toutes les déclarations faites au sujet du paragraphe 40 et de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 40 en ce qui concerne le point 36.

85. M. Mfula (Zambie) se retire.

Paragraphe 41

86. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 39 à la Cinquième Commission, étant entendu que le rapport sur la structure intergouvernementale et les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social sera examiné directement en séance plénière et qu'une telle décision ne préjuge en aucune façon les dispositions à prendre pour l'examen ultérieur de la question.

/...

Paragraphe 42

87. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer le point 47 à un moment approprié au cours de la session.

Paragraphe 43

88. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'appeler l'attention de la Première Commission sur les paragraphes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui portent sur le point 63, pour qu'elle les examine en même temps que ce point.

Paragraphe 44

89. Le Bureau, se référant à l'alinéa b) du point 83, décide de recommander à l'Assemblée générale de tenir une séance plénière pour célébrer l'anniversaire auquel ce point renvoie.

Paragraphe 45

90. Le Bureau, se référant à l'alinéa i) du point 83, décide de recommander à l'Assemblée générale de tenir la séance plénière commémorative prévue à ce titre le jeudi 26 octobre et rappelle que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 42/192 de l'Assemblée, le débat général sur la question devra se dérouler en séance plénière.

Paragraphe 46

91. Le Bureau, se référant au point 92, décide de recommander à l'Assemblée générale de consacrer, le lundi 11 décembre, une séance plénière à la célébration de l'anniversaire auquel ce point renvoie.

Paragraphe 47

92. Le Bureau, se référant à l'alinéa b) du point 105, décide de recommander à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 39/125, de renvoyer le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds à la Deuxième Commission pour examen, au titre du point 87 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

Paragraphe 48

93. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 129 à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de sujets confiés à d'autres grandes commissions seront également renvoyés à ces dernières.

/...

Paragraphe 49

Questions à examiner en séance plénière

94. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/44/529, qui contient une lettre des représentants permanents des cinq pays nordiques demandant, au titre du point 83 f) de l'ordre du jour, que le débat sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dont la convocation est envisagée en 1992 conformément à la résolution 43/196 de l'Assemblée générale ait lieu directement en séance plénière, étant entendu que la décision sur cet aspect du point 83 serait prise par la Deuxième Commission.

95. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée les points dont l'examen en séance plénière est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, ainsi que la question additionnelle intitulée "Opération Survie au Soudan", mais à l'exclusion du point 47 (Question de Chypre), et de tenir aussi en séance plénière le débat sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au titre des points 83 f), 83 i), 150 et 151.

Questions à renvoyer à la Première Commission

96. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) regrette que le point 63 m), qui porte sur l'environnement, ait été renvoyé à la Première Commission alors qu'il existe des organes plus appropriés pour s'occuper de cette question.

97. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Première Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, ainsi que le point 154, mais à l'exclusion du point 74.

Questions à renvoyer à la Commission politique spéciale

98. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, ainsi que le point 152.

Questions à renvoyer à la Deuxième Commission

99. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Deuxième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, ainsi que le point 153, dont le Bureau a décidé de faire un alinéa du point 83, à l'exclusion de l'alinéa i) de ce dernier point.

/...

Questions à renvoyer à la Troisième Commission

100. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Troisième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à renvoyer à la Quatrième Commission

101. Compte tenu de sa décision concernant le point intitulé "Question du Timor oriental", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Quatrième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à renvoyer à la Cinquième Commission

102. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Cinquième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à renvoyer à la Sixième Commission

103. M. DELON (France) rappelle que les auteurs de la proposition concernant la Décennie des Nations Unies pour le droit international préfèrent que cette question soit examinée en séance plénière. Il ne contestera pas cette décision, mais estime qu'en raison de sa nature juridique, ce point devrait être traité subséquentement à la Sixième Commission.

104. Le PRESIDENT dit qu'il sera pris note de cette observation.

105. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Sixième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, y compris le point 155, mais à l'exclusion du point 151.

La séance est levée à 12 h 15.